

L'article 316 du Code 1992 des Impôts sur les revenus prévoit que le contribuable a l'obligation, lorsqu'il en est requis par l'administration, de lui fournir par écrit, dans le mois de la date d'envoi de la demande, tous les renseignements qui lui sont réclamés en vue de vérifier sa situation fiscale.

Je vous prie dès lors de répondre aux questions ci-après, dans un DELAI D'UN MOIS à compter du troisième jour ouvrable qui suit l'envoi de la demande. Ce délai peut être prolongé pour de justes motifs dont il convient de m'en informer avant l'expiration de celui-ci.

Je crois opportun d'appeler également votre attention :

- sur les dispositions de l'article 351 du Code précité qui autorisent l'administration à établir d'office l'imposition, notamment dans le cas où le contribuable a négligé de fournir les renseignements demandés dans le délai fixé;

- sur celles de l'article 352 du même Code qui, en cas de taxation d'office, mettent le fardeau de la preuve du montant exact des revenus imposables et des autres éléments à prendre en considération à charge du contribuable qui n'établit pas que de justes motifs l'ont empêché de fournir ces renseignements dans le délai fixé;

- sur celles de l'article 445 et 449 dudit Code qui prévoient l'application d'amendes administratives en cas d'infraction à l'article 316 en cause.

**N'omettez pas de dater et de signer votre réponse (voir fin de document)**

#### QUESTIONS

Veillez nous fournir copie pour les exercices d'imposition 201[] (revenus de 201[])

1° - Il ressort de votre déclaration d'impôts que vous avez perçu des revenus d'origine étrangère. Vous estimez que ces revenus doivent être exonérés en Belgique. Vous avez mentionné au cadre IV, rubrique 0.2, sous le code 1250 un montant de []0.000 €, provenant de Sylvania.

Afin de déterminer si vous avez droit à cette exonération d'impôts, nous vous invitons à répondre à quelques questions.

Il vous est rappelé que vous devez démontrer que toutes les conditions mises à l'exonération sont remplies pour pouvoir en bénéficier. Il est, par conséquent, très important que vous remplissiez ce questionnaire correctement.

Veillez noter que le fait d'avoir payé dans un autre Etat des impôts sur le revenu en question ne constitue pas une preuve suffisante pour l'octroi de l'exonération. Il est possible que l'autre État ait appliqué de manière erronée la Convention bilatérale préventive de la double imposition en cause (ci-après, la Convention).

Vous pouvez consulter toutes les Conventions conclues par la Belgique, bases légales de toute exonération, sur [www.fisconet.fgov.be](http://www.fisconet.fgov.be). Vous devez cliquer successivement sur " Fiscalité ", " Impôts sur les revenus ", " Législation et règlements " et " Table des matières ". Vous trouverez une liste alphabétique des Conventions en vigueur conclues par la Belgique.

L'objet de ces Conventions est de déterminer pour chaque catégorie de revenus l'Etat disposant du pouvoir de l'imposer ainsi que la méthode à utiliser par l'Etat de résidence pour éviter une double imposition.

1. Le salaire mentionné pour lequel une exonération d'impôts est revendiquée constitue-t-il la rétribution d'une activité d'artiste ou de sportif?

NON (passez à la question suivante).

OUI

a. Quel est le débiteur du salaire? (veuillez spécifier ses nom et adresse complets)

b. Dans quel(s) pays avez-vous exercé vos activités d'artiste ou de sportif?

c. Veuillez présenter un calcul détaillé du montant mentionné à la rubrique 0.2 de votre déclaration d'impôts.

2. Le salaire mentionné pour lequel une exonération d'impôts est revendiquée constitue-t-il la rétribution d'une activité exercée à bord d'un navire ou avion exploité en trafic international?

NON (passez à la question suivante).

OUI

a. Quelle est la fonction du navire (bateau de dragage, de prospection, de croisière, ... )?

b. Quelle entreprise exploite le navire/l'avion? (veuillez préciser les nom et adresse de l'entreprise)

c. Veuillez joindre une copie de votre contrat de travail.

d. Veuillez présenter un calcul détaillé du montant mentionné à la rubrique 0. 2 de votre déclaration d'impôts.

3. Le salaire mentionné pour lequel une exonération d'impôts est revendiquée constitue-t-il la rétribution d'une activité d'enseignant ou de chercheur scientifique?

NON (passez à la question suivante).

OUI

a. Faites-vous partie du personnel enseignant?

b. Quel est le débiteur du salaire? (veuillez spécifier ses nom et adresse complets)

c. Auprès de quel établissement exercez-vous votre activité d'enseignant ou de chercheur scientifique?

d. Quelle(s) nationalité(s) avez-vous?

e. Dans quel pays êtes-vous (avez-vous été) physiquement présent pour l'exercice de votre activité?

f. A quelle date avez-vous commencé votre mission d'enseignant ou de chercheur scientifique?

g. Quelle est la durée de votre contrat de travail ?(durée indéterminée / moins de 2 ans / plus de 2 ans)

h. Aviez-vous déjà exercé une activité d'enseignant ou de chercheur dans ce pays par le passé?

i. Veuillez présenter un calcul détaillé du montant mentionné à la rubrique O. 2 de votre déclaration d'impôts.

4. Le salaire mentionné pour lequel une exonération d'impôts est revendiquée constitue-t-il la rétribution d'une activité de fonctionnaire?

NON (passez à la question suivante).

OUI

a. Quel est le débiteur du salaire? (veuillez spécifier ses nom et adresse complets)

b. Quelle(s) nationalité(s) avez-vous?

c. Dans quel(s) pays êtes-vous physiquement présent pour l'exercice de cette activité?

d. Veuillez présenter un calcul détaillé du montant mentionné à la rubrique 0.2 de votre déclaration d'impôts.

5. Le salaire mentionné pour lequel une exonération d'impôts est revendiquée constitue-t-il la rétribution d'une activité de chauffeur en trafic international?

NON (passez à la question suivante).

OUI

a. Quel est le débiteur du salaire? (veuillez spécifier ses nom et adresse complets)

b. Dans quels pays avez-vous été physiquement présent en tant que chauffeur international?

c. Dans quel pays votre employeur est-il situé?

d. Veuillez joindre pour l'année civile 2012 un récapitulatif de tous les jours pendant lesquels vous étiez physiquement présent sur le territoire du pays où votre employeur est établi et, le cas échéant, sur le territoire aux Pays-Bas.

Si vous travaillez pour une entreprise hollandaise, vous êtes tenu de présenter un récapitulatif de tous les jours où vous étiez physiquement présent aux Pays-Bas ou en Belgique.

e. Veuillez joindre les pièces justificatives à la démonstration de votre présence physique ( pas nécessaire si le siège de direction effective de votre employeur est situé au Luxembourg).

f. Veuillez présenter un calcul détaillé du montant mentionné à la rubrique 0.2 de votre déclaration d'impôts.

6. Autre activité/fonction en contrepartie de laquelle vous avez reçu le salaire mentionné et pour lequel une exonération d'impôts est revendiquée.

a. Quelle activité ou fonction exercez-vous? (description détaillée)

b. Quel est le débiteur du salaire? (veuillez spécifier ses nom et adresse complets)

c. Travaillez-vous à domicile?

Travaillez-vous à un autre endroit que celui où est situé le siège de votre employeur?

Si oui, où exercez-vous votre activité ou fonction?

d. Veuillez joindre une copie de votre contrat de travail.

e. Veuillez joindre un récapitulatif des jours où vous étiez physiquement présent dans un autre pays (avec mention du-des- pays) accompagné des pièces justificatives nécessaires pour prouver cette présence physique.

f. Veuillez présenter un calcul détaillé du montant mentionné à la rubrique 0. 2 de votre déclaration d'impôts.

#### RÉPONSES